

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 31

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le 07 octobre à dix heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Etaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, M. Guillaume MERLET, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Samia BENICHOU, Mme Natacha EUSEBE, Mme Sylvie COUCHOT, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M.LACHAS a donné procuration à Mme FOURSANE
Mme CARON a donné procuration à Mme CALABRE
M.BOUJDAG a donné procuration à M.BOULTAME

Conseillers municipaux absents et non représentés

M.DAoudi a quitté la séance après l'élection du Maire et n'a pas donné de procuration
Mme DISANT a quitté la séance après la note sur les délégations et n'a pas donné procuration

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20231007-4-10-2023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Madame Patricia FIDI est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 4/10/2023

NOMENCLATURE ACTES :

5.6.1 Indemnités aux élus

OBJET : APPLICATION DES MAJORATIONS AUX INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonction,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

VU l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales relatif aux majorations des indemnités,

VU l'arrêté du 17 avril 2023 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2023 en application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 5/10/2023 prise par le Conseil municipal en date du 07 octobre 2023 fixant le taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,

CONSIDERANT que la commune est siège du bureau centralisateur du canton de Vauréal,

CONSIDERANT que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la majoration aux indemnités de fonction des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

CONSIDERANT que 8 Adjointes au Maire ont reçu délégation,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À LA MAJORITE

(23 voix pour / 4 voix contre : Mme José et Mrs Boujdag, Boultaime, Le Cunff / 4 abstentions : Mmes Bénichou, Foursane et Mrs Lachas, Migale)

ARTICLE 1 : D'APPLIQUER une majoration en raison du versement d'une subvention au titre de la dotation de solidarité urbaine qui prend en compte la strate démographique supérieure comprise entre 20 000 et 49 900, à hauteur de 17.5% pour l'indemnité individuelle de fonction du Maire et à hauteur de 4% pour celle des Adjoints.

ARTICLE 2 : D'APPLIQUER une majoration, Vauréal étant chef-lieu de canton, de 6.40% pour l'indemnité individuelle de fonction du Maire et de 1.60% pour celle des Adjoints.

ARTICLE 3 : D'ACTER QUE les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets 2023 et suivants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**

Date exécutoire : 09 OCT. 2023
Date de notification : /
Date de mise en ligne : 09 OCT. 2023



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.